

**Barème du mouvement intradépartemental des enseignants du premier degré  
des PYRENEES-ATLANTIQUES - RENTREE 2021  
Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019**

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement - Toute demande de bonification doit être accompagnée du formulaire unique mouvement dûment rempli et signé. **Les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.** Dans ce cadre, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services départementaux.

| ELEMENTS DE BAREME   | BONIFICATION (en points)   | MODALITES D'ATTRIBUTION<br>(situation au 1er septembre 2021)   | PIECES A FOURNIR  |
|--|--|--|---|
| <b>Ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire titulaire ( stagiaire et titulaire) au sein de l'éducation nationale (ANF)</b> | 5 points par an  | Automatique.<br>1pt/an +1/12 par mois +1/360 par jour multiplié par le coefficient 5.  | sans objet  |
| <b>Nombre d'enfants (PTENF)</b>  | 1 point par enfant(s) sur tous les vœux plafonnés à 4 points   | La bonification s'applique:<br>* pour un enfant à naître<br>* pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021, déclaré auprès de l'administration;<br>* pour tout enfant en situation de handicap de 18 à 20 ans, déclaré auprès de l'administration.  | * Justificatif récent pour un enfant de 18 à 20 ans en situation de handicap.<br>* Déclaration de grossesse, ou reconnaissance anticipée, pour un enfant à naître.  |
| <b>Rapprochement de conjoint (RC)</b>  | Forfait de <b>40</b> points sur les vœux éligibles<br><b>* Non cumulable avec l'APC.</b>                         | La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2021 et aux enseignants affectés à titre définitif.<br>*Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre l'affectation actuelle et la résidence professionnelle du conjoint.<br>*La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur <a href="http://www.viamichelin.fr">www.viamichelin.fr</a><br>Si la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.<br>Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés. | * Attestation employeur récente<br>* Itinéraire ViaMichelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants affectés à titre définitif)<br>* Justificatif d'état-civil   |
|  | Forfait de <b>10</b> points sur les vœux éligibles   | *A partir de la 2ème année de séparation dans le département (quelle que soit la durée)  |   |
| <b>Autorité parentale conjointe (APC)</b>  | Forfait de <b>40</b> points sur les vœux éligibles pour tout enfant mineur<br><b>* Non cumulable avec le RC.</b> | La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2021 et aux enseignants affectés à titre définitif.<br>*Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre le lieu de résidence de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre parent.<br>* La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur <a href="http://www.viamichelin.fr">www.viamichelin.fr</a><br>Si la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.   | * Justificatif de domicile de l'autre parent de moins de 3 mois<br>* Itinéraire ViaMichelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants affectés à titre définitif)<br>* Justificatif d'état-civil   |
|  | Forfait de 10 points sur les vœux éligibles  | *A partir de la 2ème année de séparation dans le département (quelle que soit la durée)  |   |
| <b>Parent isolé (PI)</b>   | Forfait de <b>40</b> points sur les vœux éligibles<br><b>* Non cumulable avec le RC.</b>                         | L'attribution de la bonification nécessite d'avoir la garde exclusive des enfants (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de ses droits parentaux),<br>La bonification s'applique:<br>* Pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021, déclaré auprès de l'administration;<br>* Sur les vœux apportant une amélioration des conditions de vie de l'enfant.  | * Tout document attestant que le demandeur exerce seul l'autorité parentale (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou plusieurs enfants) ;<br>* Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle que soit la nature, etc...) |

| ELEMENTS DE BAREME   | BONIFICATION (en points)  | MODALITES D'ATTRIBUTION<br>(situation au 1er septembre 2021)  | PIECES A FOURNIR  |
|--|---|---|---|
| <b>Situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant<br/>OU maladie grave de l'enfant (HAN)</b>   | Forfait de <b>50</b> points sur tout vœu  | Les points sont attribués à l'enseignant bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE) ou reconnu en qualité de travailleur handicapé (RQTH), déclaré auprès de l'administration.<br><b>* Non cumulable avec les 250 points.</b>   | * Justificatif BOE ou RQTH, ou tout justificatif équivalent en cours de validité.<br>* La demande de renouvellement du justificatif peut être prise en considération. |
|  | Forfait de <b>250</b> points  | Les points sont attribués, sur avis favorable du médecin de prévention sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie :<br>- à l'enseignant, (BOE) ou détenant une RQTH, OU<br>- au titre de son conjoint, (BOE) ou détenant une RQTH, OU<br>- au titre de l'enfant concerné par une RQTH; ou en situation médicale grave.<br><b>* Non cumulable avec les 50 points.</b>   | * Un dossier médical complet doit être constitué auprès du médecin de prévention.   |
| <b>REMARQUE IMPORTANTE</b><br>Les vœux concernés par les bonifications (RC - APC - PI - HAN) doivent être saisis en vœu 1 et consécutifs. Si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants. |   |   |   |
| <b>Mesure de carte scolaire (MCS)</b>  | Forfait de <b>250</b> points<br><b>Priorité de retour.</b>  | * La priorité de retour sur l'école ou le RPI s'applique:<br>- pour l'enseignant concerné,<br>- sur la même nature de poste.<br>* Les PMQC bénéficient également de la priorité sur un poste d'adjoint.<br><b>/\ priorité sur le vœu précis école (pas sur le vœu commune)</b>  |   |
| <b>Ancienneté Education prioritaire (ARRDPT)</b>   | à partir de 3 ans : 20 points<br>5 ans et plus : 50 points  | Les points sont attribués à l'enseignant affecté l'année du mouvement à TPD ou REA (support principal) en établissement REP du département.<br>L'ancienneté prise en compte est la somme des durées d'affectation à TPD ou REA sur tous les établissements REP du département.  |   |
| <b>Vœu préférentiel (CR)</b>   | <b>5</b> points par an (plafonné à 15 points)   | La bonification est liée au caractère répété et continu d'un <b>même 1er vœu précis école.</b>  |   |
| <b>Ancienneté sur poste à responsabilité particulière :</b><br><b>-Postes français binômés langues régionales</b><br><b>-Postes Occitan et Basque</b><br><b>-Postes en UPS</b>   | Uniquement pour les enseignants nommés à compter du 1er septembre 2019 : 5 points pour 3 ans d'exercice continu.  | <b>La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022. Elle s'applique:</b><br>*Pour les enseignants affectés sur l'un <b>des postes binômes langues régionales</b> dont la liste est arrêtée par le DASEN.<br>*Pour les enseignants titrés en <b>Occitan</b> et en <b>Basque</b> , applicable sur tout vœu dans la filière.<br>*Pour les enseignants exerçant en <b>unité pédagogique spécifique</b> dédiée aux enfants issus de familles itinérantes ou du voyage (UPS) dont la liste est arrêtée par le DASEN. |   |
| <b>Ancienneté difficultés particulières de recrutement sur certaines écoles (DPR) :</b><br><br><b>- Poste en école à classe unique</b><br><br><b>- Poste en école à 2 classes bilingues</b>  | à partir de 3 ans : 20 points<br>5 ans et plus : 50 points  | La bonification s'applique à l'enseignant affecté sur l'une des écoles à <b>classe unique HORS RPI</b> dont la liste est arrêtée par le DASEN.<br>.....<br>La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022, pour l'enseignant affecté sur l'une des <b>écoles primaires à 2 classes bilingues</b> (y compris RPI) dont la liste est arrêtée par le DASEN.  |   |
| <b>Ancienneté sur poste ASH avec titre</b>   | à partir de 3 ans : <b>4</b> points   | La bonification pourra être enregistrée à partir de la rentrée 2022, pour les enseignants titrés demandant un poste dans la même filière.   |   |
| <b>Ancienneté sur poste ASH sans titre (intérim)</b>   | <b>4</b> points sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.   | * La bonification s'applique pour les enseignants non titrés, assurant l'intérim d'un poste spécialisé durant l'année scolaire en cours, et <b>demandant le même poste en 1er vœu</b> , pour la rentrée suivante.<br>* Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.   |   |
| <b>Priorité sur poste ASH</b>  | <b>Enseignants stagiaires</b> : priorité sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim<br><b>Enseignants "candidats libres"</b> : priorité <b>supérieure</b> aux enseignants non titrés sur le poste occupé par intérim. | * La priorité s'applique pour les enseignants stagiaires ou candidats libres au CAPPEI, <b>demandant en 1er vœu le poste détenu pendant l'année de présentation de l'examen</b> , pour la rentrée suivante.<br>* Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.   |   |
| <b>Priorité sur poste de direction (intérim)</b>   | <b>Priorité</b> sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.   | Sous réserve des nécessités de service :<br>pour l'enseignant de l'école, inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école, qui assure durant tout l'année scolaire l'intérim du poste de direction vacant.<br>Le poste doit être demandé en 1er vœu.   |   |
| <b>EN CAS D'EGALITE DE BAREME, LES PARTICIPANTS SONT DEPARTAGES PAR :</b><br><b>1/ l'ancienneté de fonction (ANF)</b><br><b>2/ la date de naissance, avec priorité au plus âgé</b>   |   |   |   |